DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



ARRETE N° V 2025-88

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

GRAND RUE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO datant du 6 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement durant les travaux de branchement et de raccordement ENEDIS au 53 Grand Rue,

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise ENSIO est autorisée à empiéter et à stationner sur la chaussée devant le 53 Grand rue ponctuellement afin de réaliser des travaux.

De fait la circulation sera perturbée sur la Grand rue et le stationnement sera interdit le long de la Grand Rue devant le 53 Grand rue du lundi 20 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025 de 8h00 à 18h00. En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera valable du lundi 20 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3: L'entreprise ENSIO se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4: La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 7</u> : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 7 octobre 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire, Claude VIDAL